

*La Constitution*

Advancement of status and use	legislature and government of New Brunswick.	lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.	Progression vers l'égalité
Proceedings of Parliament	(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.	(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de 5 statut ou d'usage du français et de l'anglais.	Travaux du Parlement
Proceedings of New Brunswick legislature	<b>17.</b> (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.	<b>17.</b> (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.	Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick
Parliamentary statutes and records	(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.	(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.	Documents parlementaires
New Brunswick statutes and records	<b>18.</b> (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language 15 versions are equally authoritative.	<b>18.</b> (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement 15 sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.	Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick
Proceedings in courts established by Parliament	(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language 20 versions are equally authoritative.	(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés 20 et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.	Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement
Proceedings in New Brunswick courts	<b>19.</b> (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.	<b>19.</b> (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le 25 Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.	Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick
Communications by public with federal institutions	(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.	(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.	Communications entre les administrés et les institutions fédérales
	<b>20.</b> (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where	<b>20.</b> (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en 40 recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :	
	(a) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or	a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante; 45 b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.	